



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 AVRIL 2024 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA,
Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE,
conseillers municipaux.

Absents excusés :

Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ
Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD
Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN
Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE

Discours d'Olivier COLIN :

« Les élus tracent la direction des actions politiques, les services nous aident à valider et à mettre en exécution cette ligne.

Les équipes municipales changent mais sont responsables de la continuité de la gouvernance, et donc gèrent l'héritage.

Pour le service des eaux, le bâtiment, dans lequel les agents travaillaient, menaçait de s'effondrer. Au nom du principe de précaution, et pour protéger notre personnel, nous les avons installés temporairement dans des algecos sur le parking de la mairie. Depuis le 4 avril, les agents ont intégré leurs nouveaux locaux, chemin des Chevaliers.

L'eau est une denrée rare ; les nappes se sont reconstituées grâce aux pluies de ces derniers mois.

Une canalisation principale a cassé la semaine dernière ; une intervention importante pour nos agents qui grâce à leur professionnalisme, réactivité ont réussi à réparer en 4 heures, avec l'aide de notre prestataire FLORO TP.

C'est une chance pour HOULGATE d'avoir une telle équipe.

Samedi dernier a été organisée la « Faites du sport » au parc André Fauvel : peu de pluie, beaucoup de monde et de belles expériences sportives.

Le mardi 2 avril a eu lieu une journée olympique à MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, à laquelle a participé l'école de HOULGATE. Les enfants de maternelle et de primaire ont été ravis de partager des épreuves sportives, placées sous le signe de l'Amitié, le Respect, l'Excellence, valeurs de l'Olympisme.

Deux beaux reportages ont été réalisés par BFM TV ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 19 MARS 2024.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

↳ **Dcn24-03 du 18/03/2024 : Consultation VI_24_003 pour la mise en œuvre de signalisation horizontale ainsi que la fourniture et livraison de signalisation verticale, avec prestations de pose/dépose, sur l'ensemble des voies communales et des voies situées dans la ville de Houlgate.**

Lot n° 1 : mise en œuvre de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales et des voies situées dans la ville de Houlgate

Lot n°2 : fourniture et livraison de signalisation verticale sur l'ensemble des voies communales et des voies situées dans la ville de Houlgate

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum HT (période de deux ans)
SIGNATURE SAS 1, rue Ampère 14123 CORMELLES LE ROYAL	Lot n° 1 : mise en œuvre de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales et des voies situées dans la ville de Houlgate	100 000 €
	Lot n°2 : fourniture et livraison de signalisation verticale sur l'ensemble des voies communales et des voies situées dans la ville de Houlgate	85 000 €

Dcn24-04 du 15/03/2024 : Consultation VI_24_005 pour les travaux d'entretien et mesures conservatoires -escalier des 100 marches à Houlgate.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT
RTN ZA Garcelles Secqueville 14540 LE CASTELET	Travaux d'entretien et mesures conservatoires -escalier des 100 marches à Houlgate	20 984 € HT

4. SDEC : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE ARISTIDE RENAULT.

D24-37

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres du conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications de la rue Aristide RENAULT (entre le haut de la rue Abbé Agnez et la rue Victor Lecesne) à HOULGATE.

Le coût total de cette opération est de 220 270,98 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 80 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève à 69 109,11 € et la prise en charge par le SDEC ENERGIE est de 151 161,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande et accepter cette étude définitive ;
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décider du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement) ;
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE, dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 5 506,77 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que les pièces afférentes.

5. CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES HOULGATE/NCPA – ASSAINISSEMENT & EAU POTABLE – RUES FOUCHARD, LEROSSIGNOL ET LEDANOIS.

D24-38

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention avec NCPA afin de formaliser la constitution d'un groupement de commandes dont l'objectif est de mutualiser les efforts pour les travaux de remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les rues Lieutenant Lerossignol, Henri Fouchard et Ledanois à HOULGATE. Cette collaboration permettra une exécution simultanée et efficace des travaux, en cohérence avec les objectifs de développement durable et de gestion optimisée des ressources publiques.

Annie DUBOS présente les termes de la convention.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de HOULGATE et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour les travaux de remplacement des réseaux d'assainissement unitaire et d'eau potable dans les rues Lieutenant Lerossignol, Henri Fouchard et Ledanois à HOULGATE, donne l'opportunité de fédérer leur action.

En effet, sur ce secteur, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge doit assurer la suppression du réseau d'assainissement unitaire et la mise en place d'un réseau d'eaux usées et la ville de HOULGATE doit assurer les travaux de remplacement du réseau d'eau potable et la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales. Compte-tenu de la réalisation en tranchée commune pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable, une exécution simultanée de ces travaux est nécessaire,

- Considérant que la convention constitutive prévoit que la commission d'attribution du groupement est composée de deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et de deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission des marchés et contrôle des DSP de la ville de HOULGATE Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant,
- Considérant que la ville de HOULGATE propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux susmentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les pièces afférentes,
- De désigner comme représentants de la commission marchés et contrôle des DSP de la Ville à la commission d'attribution du groupement :

Titulaire 1	Olivier HOMOLLE
Titulaire 2	Annie DUBOS
Suppléant 1	Laurent LAEMLÉ
Suppléant 2	Sylvia FLEURY

6. ACHAT DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ COMPRENANT UN TERRAIN NON BATI SIS CHEMIN DES EGRILLARDS A HOULGATE APPARTENANT A CLAUDE TILLAUT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CASINO ET DU VERGER PROMENADE.

D24-39

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante du projet, après négociations avec Monsieur Claude TILLAUT, de l'achat de plusieurs lots de copropriété comprenant l'ensemble des terrains sis Chemin des Egrillards – Cour du Presbytère « les chaumières du Golf » à HOULGATE, en vue de l'implantation du futur bâtiment pour les jeux du casino et du verger promenade.

Ce terrain figure au cadastre : section AL n° 132 « cour du presbytère » d'une superficie de 03 ha 07 a 05 ca, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de HOULGATE.

Et l'achat projeté correspond aux lots :

- Numéro treize (13) représentant 233/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro quatorze (14) représentant 233/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro quinze (15) représentant 233/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro seize (16) représentant 233/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro dix-sept (17) représentant 268/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro dix-huit (18) représentant 268/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro dix-neuf (19) représentant 192/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro vingt (20) représentant 192/10000^{èmes} des parties communes générales ;
- Numéro vingt-trois (23) représentant 6441/10000^{èmes} des parties communes générales.

Etant précisé par le vendeur desdits lots que ceux-ci n'ont jamais été construits et que, par conséquent, la vente porte sur des parcelles de terrains à bâtir en partie dans le cadre du futur PLU et de l'OAP correspondante, représentant une superficie totale qui restera à la mairie, après dissolution de la copropriété, d'environ 27 600 m².

Après échanges avec le vendeur et négociations, une offre d'achat d'un montant de 425 000 € a été acceptée par le vendeur.

Compte-tenu de l'intérêt pour la mairie de HOULGATE d'acquérir ces lots / ce terrain, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ladite acquisition pour un montant de 425 000 €, frais de notaire en sus.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget primitif 2024 de la commune de HOULGATE.

Il est précisé qu'il est prévu de dissoudre la copropriété actuelle (qui n'existe que sur le papier) dès que possible.

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du CALVADOS en date du 12 mars 2024,

et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de HOULGATE auprès de Claude TILLAUT pour un montant de 425 000 € (frais d'acte en sus), d'un ensemble de lots non bâtis en copropriété, situé Chemin des Egrillards – cour du presbytère « les chaumières du golf » à HOULGATE, composé des lots indiqués ci-dessus et cadastrée section AL n° 132, la copropriété ayant une superficie de 30 705 m², terrain sur lequel sera implanté entre autre le futur bâtiment accueillant les jeux du casino ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. ACHAT D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ COMPRENANT UN TERRAIN NON BATI SIS CHEMIN DES EGRILLARDS A HOULGATE APPARTENANT A LAURENT ESCUBEDO DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CASINO ET DU VERGER PROMENADE.

D24-40

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante du projet, après négociations avec Monsieur Laurent ESCUBEDO, d'achat d'un lot de copropriété comprenant une parcelle de terrain sise Chemin des Egrillards – Cour du Presbytère « les chaumières du Golf » à HOULGATE.

Ce terrain figure au cadastre : section AL n° 132 « cour du presbytère » d'une superficie de 03 ha 07 a 05 ca, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de HOULGATE. et correspond au lot numéro douze (12) représentant 299/10000^{èmes} des parties communes générales.

Etant précisé par le vendeur que ledit lot n'est pas bâti, s'agissant d'une parcelle de terrain en friche soumis au régime de la copropriété, auquel il n'est attaché aucun droit à construire, la totalité de la SHON résiduelle ayant été affectée à d'autres parcelles vendues.

La vente porte sur un lot en copropriété d'un terrain à bâtir, représentant une superficie totale d'environ 600 m².

Après échanges avec le vendeur et négociations, une offre d'achat d'un montant de 9 700 € a été acceptée par le vendeur.

Compte-tenu de l'intérêt pour la mairie de HOULGATE d'acquérir ce terrain, Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal d'approuver ladite acquisition pour un montant de 9 700 €, frais de notaire en sus.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget primitif 2024 de la commune de HOULGATE.

Il est précisé qu'il est prévu de dissoudre la copropriété actuelle (qui n'existe que sur le papier) dès que possible.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de HOULGATE auprès de Monsieur Laurent ESCUBEDO pour un montant de 9 700 € (frais d'acte en sus), du lot n° 12 de la copropriété comprenant une parcelle de terrain non bâtie située Chemin des Egrillards – cour du presbytère « les chaumières du golf » à HOULGATE, composée du lot indiqué ci-dessus et cadastrée section AL n° 132, d'une superficie d'environ 600 m², dans le cadre du projet d'aménagement global comprenant le futur bâtiment accueillant les jeux du casino, ainsi que le verger promenade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE LA COPROPRIÉTÉ « LES CHAUMIÈRES DU GOLF ».

D24-41

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Suite aux 2 délibérations précédentes approuvant l'achat des lots de copropriété des « Chaumières du golf » à Monsieur Claude TILLAUT et à Monsieur Laurent ESCUBEDO, Olivier HOMOLLE rappelle que la copropriété est aujourd'hui une copropriété « fantôme » qui n'a jamais existé au démarrage que sur le papier et qui n'existe toujours pas à ce jour : aucun conseil, aucun syndic, aucune assemblée générale, aucun appel de charges ni aucun compte, aucun entretien des parties communes (voirie & réseaux), ...

De nombreuses discussions ont eu lieu ces dernières semaines avec chacun des copropriétaires actuels.

Une réunion de finalisation aura lieu vendredi 12 avril au cours de laquelle il est prévu d'acter définitivement entre tous la décision de principe de dissoudre cette copropriété.

A titre d'information, à l'issue de cette dissolution, chacun des copropriétaires actuels sera propriétaire de sa parcelle et de sa maison et les surfaces de ces parcelles privatisées représenteront environ 3 100 m².

Les environs 27 600 m² restant devenant propriété pleine et entière de la mairie .

Compte tenu des délais réglementaires en vigueur, cette dissolution devrait être entière et définitive début octobre 2024 au plus tard.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la future dissolution de la copropriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la future dissolution de la copropriété « les chaumières du golf » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN :

« C'est l'acte 1 du déplacement des jeux du casino. Maintenant nous sommes bien partis ».

9. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE SISE 1 CHEMIN DES CHEVALIERS A HOULGATE EN VUE DE SA CESSION A LA SCP PATRELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PRIVÉ.

D24-42

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND informe les membres du conseil municipal du projet de cession d'une parcelle sise 1 chemin de Chevaliers à HOULGATE, actuellement dans le domaine public communal et occupée par de nombreux véhicules en stationnement du fait de sa proximité avec l'usine PATRELLE.

Il s'agit d'une parcelle (référence cadastrale à définir suite à division par le géomètre) d'une superficie de 3a 59ca.

Le prix de vente négocié et accepté, a été fixé à 30 € du m².

En vertu de l'article L 2141-1 du CGPPP, la sortie du bien du Domaine Public est conditionnée, d'un part à la désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la vente à la SCP PATRELLE de cet ensemble, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du Service Public et de le déclasser du Domaine Public Communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé appartiendra du Domaine Privé de la commune et pourra être vendu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de constater la désaffectation de la parcelle sise 1 Chemin des Chevaliers à HOULGATE, telle que définie sur le plan joint en annexe (référence cadastrale à définir) ;
- constatent le déclassement de ladite parcelle et en conséquence son intégration dans le domaine privé communal ;
- décident d'approuver la cession de ladite parcelle à la SCP PATRELLE, pour un montant de 10 770 €, frais de notaire à charge de l'acquéreur ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
L'installation d'une clôture par l'acquéreur devra faire l'objet d'une déclaration préalable (demande d'autorisation d'urbanisme) ;

10. VENTE D'UN TERRAIN A MADAME MARIE JOSÉ LEMERCIER ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE.

D24-43

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 22-110 en date du 22 septembre 2022, il avait été décidé la vente d'un terrain cadastré section AB n° 248 d'une superficie de 28 m² à Madame LEMERCIER Marie José domiciliée 14 rue de Caumont à HOULGATE, lui permettant d'avoir un accès direct sur la Rue des Bains. A charge pour elle d'installer un portillon.

Après contact avec le notaire en charge du dossier, l'acquéreur souhaite désormais avoir la certitude d'avoir un accès permanent à sa parcelle en passant par le portillon installé en limite du parking Feuillet.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de reprendre la délibération ci-dessus référencée en y ajoutant une servitude de passage au profit de l'acquéreur.

Elisabeth LEGRAND propose donc la vente d'un terrain, cadastré section AB n° 248 d'une superficie de 28 m² à Madame LEMERCIER Marie José domiciliée 14 rue de Caumont à HOULGATE.

Elisabeth LEGRAND informe que le prix de vente a été fixé à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Ensuite, il est proposé de créer une servitude de passage (accès à pied uniquement) au profit de l'acquéreur de la parcelle AB n° 248 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la vente à Madame LEMERCIER Marie José domiciliée 14 rue de Caumont à HOULGATE d'un terrain cadastré section AB n° 248 d'une superficie de 28 m², à l'euro symbolique ;
- d'approuver la création d'une servitude de passage (accès à pied uniquement) au profit de l'acquéreur de la parcelle AB n° 248 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249 ;
- les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024.

D24-44

Rapporteur : Laurent LAMLE

Laurent LAEMLE soumet au vote de l'assemblée délibérante les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024.

Laurent LAEMLE présente les propositions de la CATAC :

1 / Associations patriotiques	
1-1 FNACA (A C Algérie)	300,00 €
1-2 FNIDRP (internés, déportés, résistants)	100,00 €
1-3 A.C.V.G Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300,00 €
1-4 Médaillés militaires	150,00 €
1-5 AMCBP (Brigade Piron)	1 000,00 €
1 / Sous-total	1 850,00 €
2 / Associations sociales	
2-2 Amicale Sapeurs-Pompiers Couverture d'assurance de l'association	2 000,00 €
2-4 Ecole du chat de Houlgate comité de défense des bêtes libres	1 500,00 €
2-6 APAEI	500,00 €
2-8 SNSM	700,00 €
2-9 CPCV	900,00 €

2-10 Amicale des donneurs de sang bénévoles de Cabourg	200,00 €
2-18 association Cote fleurie Propre	100,00 €
2-19 Croix Rouge Pont L'Evêque	200,00 €
2-20 Resto du cœur	1 464,63 €
2-22 ASTA (adhésion)	50,00 €
2 / Sous-total	7 614,63
3 / Jeunesse	
3-1 L'Ecole en Fête	850,00 €
3-2 HJE (Houlgate Jeunes en Europe)	2 500,00 €
3-3 3IFA	450,00 €
3-5 Chambre de Métiers et de l'Artisanat / MFR	150,00 €
3-6 Les petites marmouilles	1 000,00 €
3-6 bis Les petites marmouilles (investissement)	500,00 €
3 / Sous-total	5 450,00
4 / Associations sportives	
4-1 AFED	2 000,00 €
4-2 Amicale des pêcheurs à la ligne de la côte Normande	500,00 €
4-4 Football Club Féminin Houlgatais	10 000,00 €
4-4 bis Football Club Féminin Houlgatais (investissement minibus)	2 000,00 €
4-5 CAPAC	1 100,00 €
4-6 Cadiho Plongée	450,00 €
4-7 Le Croquan	2 000,00 €
4-9 Golf	500,00 €
4-10 Haltérophilie et musculation	80,00 €
4-11 Houlgate cyclotourisme	800,00 €
4-12 MBCH (Moto Ball)	15 000,00 €
4-13 Plein Vent	15 000,00 €
4-15 Raquette Houlgataise	1 000,00 €
4-16 Sambo Houlgate	2 300,00 €
4-17 S R D	500,00 €
4-19 Voiles Libres Pays d'Auge (HAK)	1 000,00 €
4-22 - EDAC	300,00 €
4 / Sous-total	54 530,00 €
5 / Associations Culturelles	
5-1 Ass des Amis du Théâtre de la Côte Fleurie	1 000,00 €
5-5 Confrérie Teurgoule et Fallue	1 000,00 €
Teurgoule bis (vins d'honneur et fanfare)	750,00 €
5-6 Arts et Savoirs	
Sculpture	1 200,00 €
Contrat école	400,00 €
5-8 PMVV Cie le Grain de Sable	9 000,00 €
5-9 Festival du Film Européen de Houlgate	7 000,00 €
5-11 Les Femmes s'Exposent	15 000,00 €

5-12 Houlgate Festival Humour, Théâtre...et Baie de Scène	12 500,00 €
5-14 Div'in Comédie	200,00 €
5-17 Café Débat	450,00 €
5 / Sous-total	48 500,00 €
6 / Associations sous conventions	
6-3 Fourrière de Caen la mer	1 680,00 €
6-4 CIDFF	1 365,00 €
6-5 Association Villes belle époque	2 000,00 €
6-6 ANDES	110,00 €
6/ Sous-total	5 155,00 €
TOTAL général - (article 6574)	123 099.63€

Patrick BARBA demande si c'est le même montant que l'année dernière ?

Laurent LAEMLÉ répond que la somme change chaque année en fonction des demandes et des décisions de la commission. On est un peu en dessous de l'année dernière car on ne verse rien à l'ASVH.

Laurent LAEMLÉ informe que le dossier de l'Amicale Laïque a été reçu tardivement et sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal et être en attente du dossier du Sporting.

- Vu les propositions faites par les membres de la commission « CATAc » ;
- Vu les crédits ouverts au compte 6574 du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Christian MASSON pour l'école du chat, Nathalie MAHIER pour HJE, Patrick BARBA pour le sporting club de tennis, Dominique FROT pour Arts et Savoirs ; Céline VOISIN pour le football féminin, Laurent LAEMLÉ Pour Houlgate Plein Vent, Alain GOSSELIN pour la FNACA) d'approuver le versement des subventions aux associations pour un montant total de 123 099.63 €, dont la liste est annexée à la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CABINET MÉDICAL IMPASSE BOULOT.

D24-45

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de déterminer les tarifs de location des salles de consultation au cabinet médical situé Impasse Boulot à HOULGATE.

Il s'agit d'un local mis à disposition de 2 kinésithérapeutes et d'un local mis à disposition d'une sage-femme.

Il est proposé de :

- Maintenir le tarif mensuel de 950 € pour la location du local aux 2 kinésithérapeutes ;
- Maintenir jusqu'au 31 décembre 2024 le tarif mensuel de 147.25 € pour la location du local à la sage-femme, et de le passer à 315 € à compter du 1^{er} janvier 2025 dès lors que la sage-femme aura terminé sa formation en spécialisation « échographie ».

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, de :

- Maintenir le tarif mensuel de 950 € pour la location du local aux 2 kinésithérapeutes ;
- Maintenir jusqu'au 31 décembre 2024 le tarif mensuel de 147.25 € pour la location du local à la sage-femme, et de le passer à 315 € à compter du 1^{er} janvier 2025 dès lors que la sage-femme aura terminé sa formation en spécialisation « échographie ».

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Catherine POULAIN à 18 h 45.

13. FUTUR IMMEUBLE PARTELIOS COMPRENANT LE CABINET MÉDICAL : BATIMENT ORANGE.

D24-46

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que la société Orange exploite actuellement le petit bâtiment (environ 80 m² construit en 1987-1988) situé avenue Albert Février, à l'angle Ouest de la parcelle du futur bâtiment de PARTELIOS qui comprendra le futur Cabinet Médical, suivant une CPU (Convention de Prêt à Usage) datant de 1987 et signée entre la Mairie et (à l'époque) la Direction Régionale des Télécommunications.

Cette CPU a été transférée au fil des années à France Telecom, puis à Orange.

Après différentes discussions entre Orange, PARTELIOS, Maître Grégoire FORTIN (Notaire) et la mairie, il est apparu que la meilleure solution pour toutes les parties était - comme cela a été fait presque partout ailleurs depuis longtemps - de dénoncer la CPU et de la remplacer par un bail commercial.

Il a donc été proposé à la société Orange les éléments suivants :

- Il sera mis fin à la CPU, et il sera établi un bail commercial "classique", type 3/6/9, entre la mairie et Orange ;
- La mairie restera donc dans la copropriété que le promoteur PARTELIOS va instituer, en tant que co-proprétaire de ce petit bâtiment et des places de parking et accès spécifiques correspondants, tous éléments qui seront repris dans le bail (NB : la mairie sera par ailleurs dans la Copropriété pour le Cabinet Médical) ;
- Ce bail commercial ne comprendra pas de Droit au Bail, et il est proposé un loyer de 1500 Euros (mille cinq cents euros) par trimestre ;
- Orange prendra à sa charge la quote-part de taxe foncière et les charges de la copropriété qui seront propres à ce petit bâtiment et à la zone d'accès / aux parkings correspondants ;
- Pour les travaux de modification spécifiques à ce petit bâtiment Orange, nécessités par le futur nouveau bâtiment PARTELIOS (c'est à dire pour exemple : accès et contrôle d'accès, déplacement ventilation, ...) les coûts devront être répartis entre PARTELIOS et Orange, suivant des critères en cours de discussion.

Après négociations et réception de l'accord d'Orange, il est donc proposé, au moment où la copropriété sera instituée, de mettre fin à la CPU et de signer un bail sur la base des conditions issues de la négociation.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, qu'au moment où la copropriété sera instituée :

- De mettre fin à la Convention de Prêt à Usage passée entre la mairie et la société ORANGE ;
- D'approuver la signature d'un bail commercial entre la mairie et la société ORANGE selon les conditions issues de la négociation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. CONSTRUCTION PAR PARTELIOS DE 3 PETITS IMMEUBLES DE LOGEMENTS EN PLS ET EN PSLA SUR LES PARCELLES AM 50 ET 51 : SERVITUDES DE RÉSEAUX ET DE PASSAGE ENTRE PARTELIOS ET CERTAINS PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT MARCHAND: COSIGNATURE DE LA MAIRIE POUR EN GARANTIR LE BON DÉROULEMENT.

D24-47

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la mise au point du projet par PARTELIOS, certains points ont donné lieu à des négociations (en cours de finalisation) avec 3 des propriétaires du Lotissement MARCHAND : M. et Mme François MARCHAND, Madame LIORZOU, et Mr HELIÈS :

- Un accès Pompiers et Services de Secours sera organisé à l'angle Ouest de la parcelle au travers de la parcelle de M. et Mme François MARCHAND, avec une servitude de passage sur la voirie privée de cette branche du Lotissement MARCHAND. Cet accès, qui ne pourra en aucun cas servir pour les travaux du chantier, ne sera réalisé qu'en toute fin des travaux et sera exclusivement réservé aux véhicules de secours (aucun passage vélos, ni même piétons).

A noter que le Permis avait été refusé du fait d'un avis négatif des services de secours qui souhaitaient soit une autre sortie des véhicules, soit un élargissement notable de la voie d'accès mitoyenne du Camping de la Vallée ;

- Afin de faciliter les travaux des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales, ces derniers passeront justement par cette branche de voirie (privée) du Lotissement Marchand, et la voirie de cette branche sera ainsi refaite par PARTELIOS ;
- Tous les frais seront en principe pris en charge par PARTELIOS.

Afin d'assurer la bonne exécution de ces accords de travaux et de servitudes, il est prévu que la Mairie soit cosignataire de ces accords qui feront l'objet d'un acte notarié.

Une fois les négociations finalisées, l'accord sera signé entre les parties et la mairie sera cosignataire pour en garantir le bon déroulement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver les accords sus mentionnés qui feront l'objet de la signature d'un acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à cosigner ces accords pour en garantir le bon déroulement.

Patrick BARBA remarque qu'il s'agit d'un terrain privé qui sera repris par PARTELIOS.

Les services espaces verts interviendront-ils après ?

15. CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ASVP A TEMPS COMPLET DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT.

D24-48

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un poste saisonnier d'ASVP pour la période du 1^{er} juillet au 31 août et informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du CST lors de la réunion du 3 avril 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la création d'un poste saisonnier d'ASVP pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. INFORMATIONS DIVERSES.

- Alain GOSSELIN rappelle le rôle du syndicat intercommunal du collège Paul Éluard de DIVES-SUR-MER. Celui-ci organise toujours des réunions même si le collège est désormais géré par le Département ; le syndicat participe essentiellement aux projets pédagogiques.
Cette année scolaire, 41 élèves sont de HOULGATE avec une cotisation de la commune de 25 € par élèves.

Olivier COLIN a une pensée pour Denis LABIGNE qui a présidé pendant plusieurs années ce syndicat.

- Céline VOISIN rappelle la journée « porte ouverte » à l'école de HOULGATE samedi prochain de 10 h 00 à 12 h 00.
L'accueil sera assuré par des élus et l'équipe enseignante.

Olivier COLIN déclare : « nous avons une très belle école et une magnifique équipe enseignante ».

La nouvelle discipline proposée est du théâtre.

Une belle expérience car quand un enfant monte sur des planches, quand il se produit, il est obligé d'apprendre par cœur, de se mouvoir, de s'obliger lui donnant une force de caractère. C'est un net plus pour Houlgate.

« Je veux le meilleur pour nos enfants, le meilleur pour notre école ».

- Olivier COLIN rappelle la cérémonie pour l'inauguration des 1^{ères} motos électriques du Motoball qui aura lieu le 18 avril prochain, en présence du Président de la Région Normandie.

Fin de la réunion à 19 h 10